

CENTRE D'ETUDES JACQUES GEORGIN

127, chaussée de Charleroi

1060 Bruxelles

Tél. 02 538 83 20

Télé. 02 539 36 50

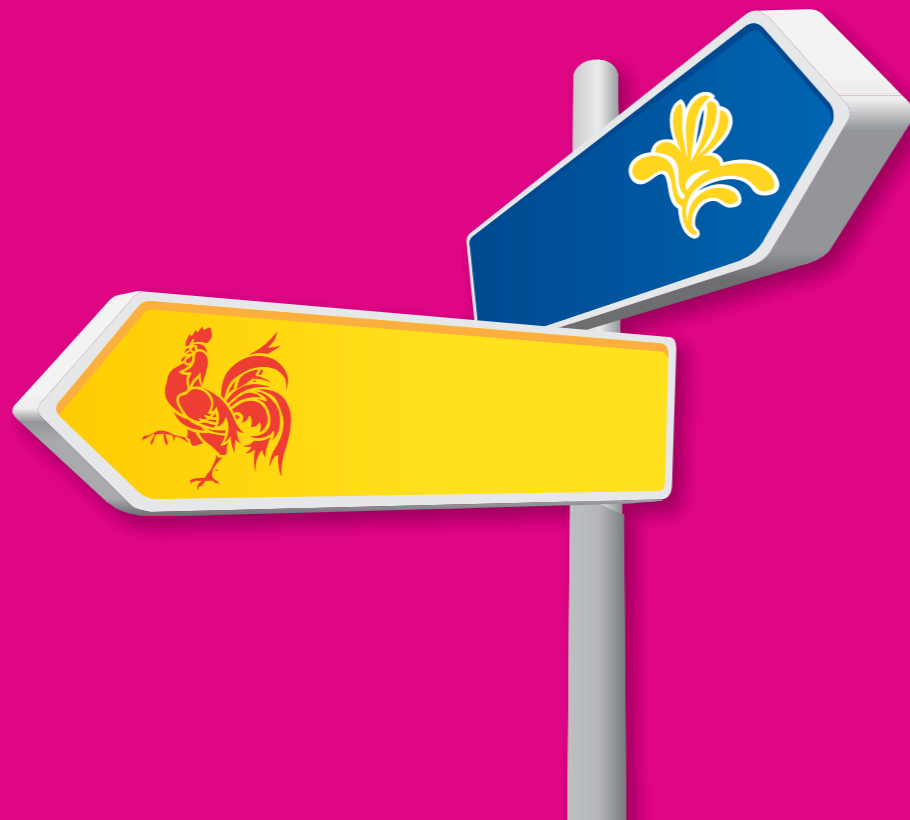
info@cejg.be



La *réalité francophone* de Bruxelles

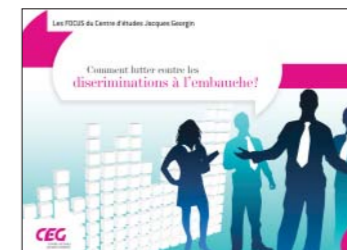


Les FOCUS du Centre d'études Jacques Georgin



Les FOCUS du Centre d'études Jacques Georgin

Déjà parus dans cette collection :



La *réalité francophone* de Bruxelles



Table des matières

Introduction	3
La réalité francophone de Bruxelles : Bruxelles francophone à près de 90%	6
→ Statistiques linguistiques relatives aux actes de l'état civil à Bruxelles	6
→ Statistiques linguistiques relatives au Collège d'urbanisme (Région bruxelloise)	9
→ Statistiques linguistiques relatives à la taxe régionale autonome (Région bruxelloise)	9
→ Statistiques linguistiques relatives aux demandes introduites à la Direction d'immatriculation des véhicules (DIV)	9
→ Répartition linguistique des chômeurs en Région bruxelloise	11
→ Pourcentage de votes en faveur des listes francophones et néerlandophones aux trois dernières élections législatives fédérales	11
→ Pourcentage de votes en faveur des listes francophones et néerlandophones aux deux dernières élections régionales bruxelloises	11
→ Répartition linguistique des conseillers communaux 2000-2006	12
→ Répartition linguistique des causes entre chambres francophones et néerlandophones au niveau des juridictions bruxelloises	14
→ Répartition linguistique des déclarations à l'impôt des personnes physiques (IPP)	16
→ Répartition linguistique des demandes de pension en Région bruxelloise	19
Conclusions et propositions	20

Introduction

Le Centre d'études Jacques Georgin reçoit de nombreux témoignages de citoyens qui se disent inquiets de la flamandisation de Bruxelles et ce, alors qu'elle est très majoritairement francophone et doit être reconnue comme telle.

L'objet de cette publication est de mettre en confrontation ces deux constats, statistiques à l'appui, et ce faisant, de formuler des propositions qui rencontrent juridiquement une réalité sociologique.

Cette publication intervient dans un double contexte :

1. Les négociations gouvernementales actuelles ont démontré la volonté de la N-VA, parti dominant en Flandre, de nier Bruxelles en tant que Région à part entière et grande ville-région francophone, en affichant de surcroît des menaces sur les communes bruxelloises, bastions francophones.

Il s'agit donc pour le CEG de faire valoir le fait que, d'une part, Bruxelles n'est pas composée à 30% de néerlandophones comme le soulignent à l'environnement bon nombre de politiques flamands et que, d'autre part, la réalité sociologique implique nécessairement une révision de certains critères linguistiques au bénéfice des francophones.

A cet égard, le bilinguisme du personnel, tant dans les services locaux bruxellois que régionaux bruxellois de l'Etat fédéral, ne correspond plus à cette réalité.

2. Début septembre 2010, l'ADRASS, l'Association pour le développement de la recherche appliquée en sciences sociales, publiait une étude intitulée «*Combien de Bruxellois flamands aujourd'hui et demain dans la Région bruxelloise ?*», dans laquelle elle estimait que les néerlandophones à Bruxelles représentaient, d'une part, 8,6% du corps électoral et, d'autre part, 5,3% de la population totale en Région bruxelloise.

Les statistiques reproduites dans ce *Focus* résultent des réponses à des questions parlementaires à différents ministres relatives à des statistiques en matière d'état civil, de délivrance de taxes, de permis d'urbanisme ou de

résultats électoraux. Via ces différentes sources, il est possible de chiffrer le pourcentage de francophones et de néerlandophones habitant la Région bruxelloise de manière assez objective. Ces résultats démontrent à suffisance qu'en Région bruxelloise, la toute grande majorité des habitants, soit plus de 85% voire 90%, est francophone.

Bruxelles est une ville-région de la francité et de la Francophonie ; elle ne connaîtrait pas le rayonnement qui est le sien si elle ne s'était pas inscrite, par le libre choix de sa population, dans le courant universel de la culture française.

Comme toute culture universelle, la culture française est plurielle et unificatrice.

Plurielle par la diversité des apports de pensée qui la nourrissent, unificatrice par l'expression de valeurs communes.

Bruxelles n'est pas cette ville au visage culturel morcelé, comme d'aucuns le prétendent : la culture française est le creuset des solidarités entre habitants de Bruxelles.

La dualisation sociale que subissent des populations précarisées à Bruxelles aurait des conséquences plus graves encore si les autorités bruxelloises, influencées par les revendications des responsables politiques bruxellois flamands, se laissaient guider par le discours en faveur du multiculturalisme, qui n'est que le discours de l'indifférence culturelle et de la ghettoïsation des communautés d'origine étrangère.

A Bruxelles, la participation de toutes les populations au rayonnement de la culture française est un des plus puissants leviers de leur intégration à la vie sociale. Bruxelles subit trop de contraintes d'ordre institutionnel et linguistique pour qu'elle soit privée, de surcroît, de son élan culturel français, garant de son ouverture sur le monde.

Le CEG a néanmoins toujours considéré que le citoyen néerlandophone de Bruxelles devait être traité à l'égal du citoyen francophone par les services publics. Mais il estime qu'il ne peut plus être admis que bon nombre des emplois publics soient occupés par du personnel néerlandophone qui, le plus souvent d'ailleurs, n'est pas domicilié en Région bruxelloise.

Ce décalage pose problème et le CEG entend y répondre. En effet, il tend à accréditer le fait (notamment à l'égard des plusieurs dizaines de milliers de visiteurs étrangers) que Bruxelles est une ville-région essentiellement flamande, ce qui est parfaitement contredit par la réalité des chiffres.

Il importe que Bruxelles soit respectée en tant que région à part entière (ce que les réformes de l'Etat successives ne lui ont pourtant pas encore accordé légitimement) et que son caractère francophone ne soit pas systématiquement nié au détriment de son caractère bilingue qui sert avant tout les intérêts de la Flandre.

Le CEG entend donc faire des propositions qui prennent en considération cette réalité francophone dans les services publics. En effet, ces derniers doivent être organisés pour répondre aux besoins des citoyens de sorte qu'ils soient accueillis par des agents maîtrisant correctement la langue de l'administré et lui réservant un accueil de qualité : c'est l'administration qui doit s'adapter aux attentes du citoyen et non le citoyen qui doit se soumettre aux chantages et vexations des fonctionnaires flamands qui, pour certains, ne veulent pas admettre la réalité francophone de Bruxelles.

LA REALITE FRANCOPHONE DE BRUXELLES :

→ Statistiques linguistiques relatives aux actes de l'état civil à Bruxelles

En réponse à une question parlementaire d'Olivier Maingain¹, voici les statistiques relatives à la répartition linguistique des actes de l'état civil (naissances, mariages, décès) pour l'année 2002² :

NAISSANCES

Communes	Francophones	Néerlandophones	% francophones	% néerlandophones
Anderlecht	2.135	163	92,90	7,10
Auderghem	1	-	100,00	-
Bruxelles (Ville de)	5.723	219	96,31	3,39
Etterbeek	1.165	62	94,94	5,06
Evere	-	-		
Forest	-	-		
Ganshoren	-	-		
Ixelles	2.119	49	97,73	2,27
Jette	673	933	41,90	58,10 ³
Koekelberg	1	-	100,00	-
Molenbeek	1	1	50,00	50,00
Saint-Gilles	3	2	60,00	40,00
Saint-Josse	1.168	2	99,82	0,18
Schaerbeek	1	2	33,00	66,00
Uccle	3.606	349	91,17	8,83
Watermael-Boitsfort	2	-	100,00	-
Woluwe-St-Lambert	1.294	76	94,45	5,55
Woluwe-St-Pierre	2	-	100,00	-
Total	17.894	1.858	90,59	9,41

¹ Question écrite n°717 du 15 juin 2005 d'Olivier Maingain à la ministre de la Justice.

² La commune de Berchem-Sainte-Agathe n'a pas répondu à la demande de la ministre.

³ Pourcentage dû à la présence de l'AZ VUB sur le territoire de la commune de Jette.

BRUXELLES FRANCOPHONE À PRÈS DE 90%

MARIAGES

Communes	Francophones	Néerlandophones	% francophones	% néerlandophones
Anderlecht	288	12	96,00	4,00
Auderghem	101	-	100,00	-
Bruxelles (Ville de)	583	55	91,37	8,63
Etterbeek	206	10	95,37	4,63
Evere	110	6	94,82	5,18
Forest	204	7	96,68	3,32
Ganshoren	86	10	89,58	10,42
Ixelles	443	10	97,79	2,21
Jette	188	11	94,47	5,53
Koekelberg	58	8	87,87	12,13
Molenbeek	352	95	78,74	22,26
Saint-Gilles	275	2	99,27	0,73
Saint-Josse	158	3	98,13	1,87
Schaerbeek	596	31	95,05	4,95
Uccle	293	3	98,98	1,02
Watermael-Boitsfort	98	-	100,00	-
Woluwe-St-Lambert	248	11	95,75	4,25
Woluwe-St-Pierre	122	5	96,06	3,94
Total	4.399	279	94,03	5,97

DÉCÈS

Communes	Francophones	Néerlandophones	% francophones	% néerlandophones
Anderlecht	1.422	306	81,36	18,64
Auderghem	181	9	95,26	4,74
Bruxelles (Ville de)	2.759	229	92,33	7,67
Etterbeek	633	27	95,90	4,10
Evere	118	34	77,63	22,37
Forest	375	12	96,89	3,11
Ganshoren	133	26	83,64	16,37
Ixelles	604	2	99,66	0,34
Jette	646	708	47,71	52,29
Koekelberg	72	2	97,29	2,71
Molenbeek	490	14	97,22	2,78
Saint-Gilles	153	6	96,22	3,78
Saint-Josse	156	7	95,70	4,30
Schaerbeek	500	50	90,90	9,10
Uccle	1.154	160	87,82	12,18
Watermael-Boitsfort	121	17	87,68	12,32
Woluwe-St-Lambert	908	82	91,71	8,29
Woluwe-St-Pierre	157	16	90,17	9,83
Total	10.582	1.707	86,10	13,90

Soit un total général de 32.885 actes de l'état civil dressés en français (90,76 % francophones) et 3. 844 actes dressés en néerlandais (9,24 % néerlandophones).

→ Statistiques linguistiques relatives au Collège d'urbanisme (Région bruxelloise)

Voici le nombre de recours introduits⁴ :

2001	181 F – 13 N	(soit 93,2 % F – 6,8 % N)
2002	206 F – 18 N	(soit 91,9 % F – 8,1 % N)
2003	183 F – 11 N	(soit 94,3 % F – 5,7 % N)

→ Statistiques linguistiques relatives à la taxe régionale autonome (Région bruxelloise)

Voici la répartition linguistique des contribuables⁵ :

2001	431.397 F – 41.782 N	(soit 91,16 % F – 8,84 % N)
2002	436.897 F – 41.695 N	(soit 91,28 % F – 8,72 % N)
2003	444.057 F – 41.915 N	(soit 91,37 % F – 8,63 % N)

→ Statistiques linguistiques relatives aux demandes introduites à la Direction d'immatriculation des véhicules (DIV)

Voici la répartition linguistique des demandes d'immatriculation des véhicules pour les particuliers domiciliés dans les 19 communes bruxelloises⁶ :

⁴ Question écrite n°28 du 29 octobre 2004 de Caroline Persoons à la secrétaire d'Etat chargée du Logement et de l'Urbanisme.

⁵ Question écrite n°14 du 29 octobre 2004 de Caroline Persoons au ministre des Finances.

⁶ Question écrite n°116 du 13 avril 2004 d'Olivier Maingain au ministre de la Mobilité.

	2000		
	F	N	D
Véhicules automobiles	167.238 93,15%	11.992 6,67%	296 0,18%
Motos	7.786 90,51%	812 9,43%	4 0,06%
Remorques	594 88,13%	80 11,87%	-

	2001		
	F	N	D
Véhicules automobiles	154.846 93,28%	10.902 6,56%	240 0,16%
Motos	7.404 90,53%	768 9,39%	6 0,08%
Remorques	524 85,90%	86 14,10%	-

	2002		
	F	N	D
Véhicules automobiles	116.579 92,91%	8.520 6,79%	188 0,30%
Motos	5.455 91,26%	514 8,59%	8 0,13%
Remorques	424 88,14%	57 11,86%	-

	2005 ⁷		
	F	N	D
Véhicules automobiles	74.028 93,09%	5.351 6,72%	139 0,17%
Motos	4.193 91,61%	378 8,25%	6 0,13%
Remorques	253 88,15%	34 11,84%	-

⁷ Question écrite n°51 du 5 février 2008 d'Olivier Maingain au ministre de la Mobilité.

→ Répartition linguistique des chômeurs en Région bruxelloise⁸

2001 51.087 F – 1.973 N (soit 96,28 % F – 3,72 % N)	2003 59.169 F – 2.561 N (soit 95,85 % F – 4,15 % N)
2002 52.777 F – 2.192 F (soit 96,01 % F – 3,99 % N)	2004 63.866 F – 2.704 N (soit 95,93 % F – 4,07 % N)

⁸ Question écrite n°114 au ministre de l'Emploi.

→ Pourcentage de votes en faveur des listes francophones et néerlandophones aux trois dernières élections législatives fédérales

Il s'agit des données relatives au vote pour la Chambre des représentants dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, et plus précisément dans les 8 cantons bruxellois.

Elections du 18 mai 2003

Total des voix F : 387.793 (soit 84,9 % F)
Total des voix N : 69.055 (soit 15,1 % N)

Elections du 13 juin 2010

Total des voix F⁹ : 388.196 (soit 89,88% F)
Total des voix N¹⁰ : 43.665 (soit 10,11 % N)

Elections du 10 juin 2007

Total des voix F : 401.688 (soit 88,55% F)
Total des voix N : 52.978 (soit 11,45% N)

Comme on le constate, le vote néerlandophone dans les cantons bruxellois continue à s'éroder sensiblement.

⁹ Les listes francophones retenues pour cette répartition sont celles du MR, du PS, du cdH, d'Ecolo, du RWF, du Parti populaire, du FN, du Front des gauches et de Wallonie d'Abord. Les listes au profil «bilingue», comme Probruxsel, ont été écartées.

→ Pourcentage de votes en faveur des listes francophones et néerlandophones aux deux dernières élections régionales bruxelloises

Elections du 13 juin 2004

Total des voix F : 391.216 (soit 86,22 % F)
Total des voix N : 62.516 (soit 13,78 % N)

Elections du 7 juin 2009

Total des voix F : 408.870 (soit 88,76% F)
Total des voix N : 51.818 (soit 11,24% N)

¹⁰ Les listes néerlandophones retenues sont celles de la N-VA, du CD&V, du SPA, du VLD, de Groen, du Vlaams Belang et de la Lijst De Decker.

→ Répartition linguistique des conseillers communaux 2000-2006

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2000

Communes	Nombre de conseillers communaux francophones	Nombre de conseillers communaux néerlandophones
Anderlecht	33	10
Auderghem	28	1
Berchem-Ste-Agathe	18	7
Bruxelles (Ville de)	40	7
Etterbeek	30	3
Evere	23	8
Forest	34	1
Ganshoren	17	8
Ixelles	40	1
Jette	26	7
Koekelberg	20	5
Molenbeek	38	3
Saint-Gilles	34	1
Saint-Josse	26	1
Schaerbeek	39	8
Uccle	41	-
Watermael-Boitsfort	25	2
Woluwe-Saint-Lambert	31	4
Woluwe-Saint-Pierre	31	2
Total	574 (soit 87,9%)	79 (soit 12,1%)

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006

Communes	Nombre de conseillers communaux francophones	Nombre de conseillers communaux néerlandophones
Anderlecht	38	7
Auderghem	29	0
Berchem-Ste-Agathe	19	8
Bruxelles (Ville de)	41	6
Etterbeek	32	3
Evere	27	5
Forest	32	3
Ganshoren	21	6
Ixelles	39	2
Jette	27	8
Koekelberg	19	6
Molenbeek	38	5
Saint-Gilles	32	3
Saint-Josse	24	3
Schaerbeek	45	2
Uccle	39	2
Watermael-Boitsfort	24	3
Woluwe-Saint-Lambert	32	3
Woluwe-Saint-Pierre	31	2
Total	589 (soit 88,83%)	77 (soit 11,17%)

→ Répartition linguistique des causes entre chambres francophones et néerlandophones au niveau des juridictions bruxelloises

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Affaires civiles

2000	19.226 F – 9.508 N	(soit 66,91 % F – 33,09 % N)
2001	18.808 F – 9.541 N	(soit 66,34 % F – 33,66 % N)
2002	17.311 F – 9.110 N	(soit 65,50 % F – 35,50 % N)
2003	18.232 F – 10.249 N	(soit 64,01 % F – 35,99 % N)

Moyenne 65,69 % F – 34,31 % N

Affaires correctionnelles (première fixation)

2000	4.854 F – 1.133 N	(soit 81,07 % F – 18,93 % N)
2001	5.243 F – 1.132 N	(soit 82,24 % F – 17,76 % N)
2002	4.124 F – 1.235 N	(soit 76,95 % F – 23,05 % N)
2003	3.823 F – 1.297 N	(soit 74,66 % F – 25,34 % N)

Moyenne 78,73 % F – 21,27 % N

Affaires civiles au tribunal de la jeunesse

2000	1.190 F – 503 N	(soit 70,28 % F – 29,72 % N)
2001	1.219 F – 529 N	(soit 69,73 % F – 30,27 % N)
2002	1.270 F – 555 N	(soit 69,58 % F – 30,42 % N)
2003	1.375 F – 572 N	(soit 70,62 % F – 29,38 % N)

Moyenne 70,05 % F – 29,95 % N

Affaires en protectionnel au tribunal de la jeunesse

2000	1.431 F – 188 N	(soit 88,38 % F – 11,62 % N)
2001	1.416 F – 255 N	(soit 84,73 % F – 15,27 % N)
2002	1.360 F – 268 N	(soit 83,53 % F – 16,47 % N)
2003	1.520 F – 243 N	(soit 86,21 % F – 13,79 % N)

Moyenne : 85,71 % F – 14,29 % N

TRIBUNAL DU TRAVAIL

2000	16.281 F – 6.253 N	(soit 72,25 % F – 27,75 % N)
2001	16.989 F – 6.789 N	(soit 71,44 % F – 28,56 % N)
2002	16.572 F – 6.635 N	(soit 71,40 % F – 28,60 % N)
2003	14.978 F – 6.067 N	(soit 71,17 % F – 28,83 % N)

Moyenne : 71,57 % F – 28,43 % N

TRIBUNAL DE COMMERCE

2000	5.274 F – 4.838 N	(soit 52,15 % F – 47,85 % N)
2001	5.825 F – 5.309 N	(soit 52,31 % F – 47,69 % N)
2002	5.509 F – 5.419 N	(soit 50,41 % F – 49,59 % N)
2003	5.115 F – 5.200 N	(soit 49,58 % F – 50,42 % N)

Moyenne 51,11 % F – 48,89 % N

COUR D'APPEL**Affaires civiles et civiles de la jeunesse**

2000	2.268 F – 2.015 N	(soit 52,95 % F – 47,05 % N)
2001	2.125 F – 1.872 N	(soit 53,16 % F – 46,84 % N)
2002	2.130 F – 1.715 N	(soit 53,39 % F – 46,61 % N)
2003	2.059 F – 1.782 N	(soit 53,60 % F – 46,40 % N)

Moyenne 53,28 % F – 46,72 % N

Affaires pénales

2000	829 F – 540 N	(soit 60,55 % F – 39,45 % N)
2001	896 F – 484 N	(soit 64,92 % F – 35,08 % N)
2002	841 F – 483 N	(soit 63,51 % F – 36,49 % N)
2003	725 F – 502 N	(soit 59,08 % F – 40,92 % N)

Moyenne 62,01 % F – 37,99 % N

Affaires protectionnelles

2000	200 F – 20 N	(soit 90,90 % F – 9,10 % N)
2001	149 F – 33 N	(soit 81,86 % F – 18,04 % N)
2002	188 F – 32 N	(soit 85,45 % F – 14,55 % N)
2003	181 F – 53 N	(soit 77,35 % F – 22,65 % N)

Moyenne 83,89 % F – 16,11 % N

COUR DU TRAVAIL

2000	865 F – 518 N	(soit 62,54 % F – 37,46 % N)
2001	1172 F – 467 N	(soit 71,50 % F – 28,50 % N)
2002	797 F – 438 N	(soit 64,53 % F – 35,47 % N)
2003	740 F – 507 N	(soit 59,34 % F – 40,66 % N)

Moyenne 64,47 % F – 35,53 % N

→ Répartition linguistique des déclarations à l'impôt des personnes physiques (IPP)¹¹

Il s'agit des données relatives aux contribuables habitant en Région bruxelloise, pour les exercices d'imposition 2006, 2007 et 2008.

EXERCICE D'IMPOSITION 2006

Communes	Francophones	Néerlandophones	% francophones	% néerlandophones
Anderlecht	52.244	5.352	90,70	9,30
Auderghem	16.596	1.054	94,02	5,98
Berchem-Ste-Agathe	9.585	1.847	83,84	15,16
Bruxelles (Ville de)	80.110	10.217	88,68	11,32
Etterbeek	25.567	1.538	94,32	5,68
Evere	18.287	2.112	89,64	10,36
Forest	28.908	1.146	96,18	3,82
Ganshoren	11.242	1.853	85,84	14,16
Ixelles	54.531	2.721	95,24	4,76
Jette	23.013	3.290	87,49	12,51
Koekelberg	9.616	1.089	89,82	11,18
Molenbeek	42.487	3.610	92,16	7,84
Saint-Gilles	27.357	1.397	95,13	4,87
Saint-Josse	12.961	884	93,61	6,39
Schaerbeek	62.422	4.924	92,68	7,32
Uccle	46.957	1.807	96,29	3,71
Watermael-Boitsfort	13.961	739	95,00	5,00
Woluwe-St-Lambert	28.874	1.832	94,03	5,97
Woluwe-St-Pierre	19.736	1.490	92,98	7,02
Total	584.454	48.902	92,27	7,73

¹¹ Question écrite n°208 du 19 janvier 2009 d'Olivier Maingain au ministre des Finances.

EXERCICE D'IMPOSITION 2007

Communes	Francophones	Néerlandophones	% francophones	% néerlandophones
Anderlecht	53.653	5.294	91,01	8,99
Auderghem	16.727	1.018	94,26	5,74
Berchem-Ste-Agathe	9.862	1.851	84,20	15,80
Bruxelles (Ville de)	80.679	10.167	88,80	11,20
Etterbeek	25.818	1.526	94,41	5,59
Evere	18.363	2.023	90,07	9,93
Forest	28.815	1.165	96,11	3,89
Ganshoren	11.570	1.831	86,33	13,67
Ixelles	51.186	2.514	95,31	4,69
Jette	23.767	3.294	87,82	12,18
Koekelberg	9.817	1.092	89,98	10,02
Molenbeek	43.080	3.678	92,13	7,87
Saint-Gilles	27.843	1.445	95,06	4,94
Saint-Josse	13.009	906	93,48	6,52
Schaerbeek	62.682	4.889	92,76	7,24
Uccle	46.824	1.761	96,37	3,63
Watermael-Boitsfort	14.027	703	95,22	4,78
Woluwe-St-Lambert	28.579	1.750	94,22	5,78
Woluwe-St-Pierre	19.877	1.476	93,08	6,92
Total	586.178	48.383	92,37	7,63

EXERCICE D'IMPOSITION 2008

Communes	Francophones	Néerlandophones	% francophones	% néerlandophones
Anderlecht	56.183	5.555	91,00	9,00
Auderghem	17.011	1.006	94,36	5,64
Berchem-Ste-Agathe	10.103	1.799	84,88	15,12
Bruxelles (Ville de)	82.273	11.042	88,29	11,71
Etterbeek	26.299	1.519	94,53	5,47
Evere	18.968	2.096	90,04	9,96
Forest	29.430	1.253	95,91	4,09
Ganshoren	11.819	1.819	86,66	13,34
Ixelles	49.636	2.639	94,95	5,05
Jette	24.452	3.317	88,05	11,95
Koekelberg	10.148	1.098	90,23	9,77
Molenbeek	45.116	3.884	92,07	7,93
Saint-Gilles	27.757	1.668	94,33	5,67
Saint-Josse	13.910	1.029	93,11	6,89
Schaerbeek	66.000	5.459	92,36	7,64
Uccle	46.880	1.788	96,32	3,68
Watermael-Boitsfort	14.360	696	95,38	4,62
Woluwe-St-Lambert	29.386	1.776	94,30	5,70
Woluwe-St-Pierre	20.065	1.448	93,26	6,74
Total	600.796	50.891	92,19	7,81

→ Répartition linguistique des demandes de pension en Région bruxelloise¹²

Voici la répartition linguistique des demandes de pension introduites en 2007 en Région bruxelloise¹³ :

Communes	Francophones	Néerlandophones	% francophones	% néerlandophones
Anderlecht	523	62	89,40	10,60
Auderghem	163	11	93,68	6,32
Berchem-Ste-Agathe	128	26	83,12	16,88
Bruxelles (Ville de)	624	63	90,83	9,17
Etterbeek	159	6	96,36	3,64
Evere	195	30	86,67	13,33
Forest	267	13	95,36	4,64
Ganshoren	132	20	86,84	13,16
Ixelles	340	12	96,60	3,40
Jette	239	33	87,87	12,13
Koekelberg	98	15	86,73	13,27
Molenbeek	380	35	91,57	8,43
Saint-Gilles	195	7	96,53	3,47
Saint-Josse	90	9	90,91	9,09
Schaerbeek	505	30	94,39	5,61
Uccle	428	23	94,90	5,10
Watermael-Boitsfort	173	8	95,58	4,42
Woluwe-St-Lambert	228	15	93,83	6,17
Woluwe-St-Pierre	188	16	92,16	7,84
Total	5.055	434	92,09	7,91

¹² Il convient de préciser que l'Office national des pensions (ONP) n'établit pas de statistiques spécifiques des demandes introduites soit en français, soit en néerlandais.

Toutefois, l'ONP a communiqué à la ministre la répartition linguistique des dossiers qui ont fait l'objet d'un premier paiement de pension en 2007.

¹³ Question écrite n°88 du 19 janvier 2009 d'Olivier Maingain à la ministre des Pensions.

Conclusions et propositions

La lecture de ce *Focus* met en évidence un fait incontestable, chiffres à l'appui : Bruxelles est une ville majoritairement francophone.

Sans pour autant remettre en cause les droits des minorités présentes sur le territoire de la Région bruxelloise, singulièrement la minorité néerlandophone, il est évident aujourd'hui que cette dernière est largement surreprésentée dans les services publics décentralisés de l'Etat fédéral situés en Région bruxelloise par rapport à la réalité socio-linguistique de Bruxelles. A l'inverse, les agents francophones ne sont pas représentés à due concurrence de la réalité très majoritairement francophone de Bruxelles.

Pour remédier à cette situation, le Centre d'études Jacques Georgin propose différentes mesures :

1 Les services régionaux bruxellois décentralisés de l'Etat fédéral doivent disposer, à l'instar de services centraux, de cadres linguistiques.

Ceux-ci correspondent au nombre d'agents qui justifient légalement de la langue attachée à ce cadre et qui peuvent être nommés, dans un service déterminé, aux divers degrés de la hiérarchie aux emplois d'un grade déterminé.

La fonction des cadres linguistiques (cadre français, cadre néerlandais, cadre bilingue) est double : d'une part, il s'agit d'assurer à l'autorité les effectifs nécessaires pour que les affaires puissent être traitées dans le respect des lois linguistiques et, d'autre part, il s'agit d'assurer une répartition équilibrée des emplois entre les agents des deux rôles linguistiques en garantissant aux agents de chaque groupe linguistique la quotité d'emplois qui leur revient, en les préservant de toute concurrence de la part des agents de l'autre régime linguistique.

Conformément à ce qui existe déjà pour les services centraux de l'Etat fédéral, une distinction sera opérée entre les fonctionnaires d'un grade de rang 13 ou supérieur ou d'un grade équivalent et les fonctionnaires d'un grade inférieur au rang 13.

Ainsi,

- les fonctionnaires d'un grade de rang 13 ou supérieur ou d'un grade équivalent seraient répartis entre les trois cadres : le cadre français, le cadre néerlandais et le cadre bilingue ; pour les grades de rang 13 et les grades supérieurs ou équivalents, les emplois seront répartis entre les cadres français et néerlandais à pourcentage égal à tous les degrés de la hiérarchie, tandis que le cadre bilingue comporte 20% des emplois de ces grades, lesquels sont répartis de manière égale, à tous les degrés de la hiérarchie, entre les deux rôles linguistiques ;
- les fonctionnaires de grade inférieur au rang 13 seraient répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais ; ceux-ci seraient répartis en tenant compte, à tous les degrés de la hiérarchie, de l'importance que représentent respectivement pour chaque service la région de langue française et la région de langue néerlandaise.

Cette importance consiste en l'appréciation juste et objective du volume des affaires traitées. Si le CEG considère que le volume des affaires traitées doit représenter le premier critère d'appréciation (il ne peut être envisagé de pourcentage inférieur à une répartition 75%-25%), il entend également permettre aux Bruxellois d'être acteurs dans la fonction publique dans leur Région : c'est ainsi qu'idéalement, au moins 30% d'agents domiciliés en région bruxellois devraient faire partie des services régionaux bruxellois. Il est légitime qu'un service public soit rendu par des agents qui connaissent leur Région.

Tous les six ans, un arrêté royal (puisqu'il s'agit d'un service dépendant de l'Etat fédéral) déterminerait le pourcentage des emplois à attribuer au cadre français et au cadre néerlandais.

Outre l'insertion d'une condition de résidence, le principe de cadres linguistiques pour les services régionaux bruxellois dépendant de l'Etat fédéral entraînerait un régime linguistique du personnel basé sur le **principe de l'unilinguisme des agents et du bilinguisme des services**. Actuellement, en effet, le régime linguistique applicable à ces agents est celui du bilinguisme individuel (article 35 §1^{er} a) des lois linguistiques).

Ce principe du bilinguisme des services et de l'unilinguisme des agents permet de respecter les droits linguistiques des administrés selon la communauté à laquelle ils appartiennent ; ce principe permet également de rencontrer les besoins des populations d'origine étrangère établies à Bruxelles qui, dans leur immense majorité, ont fait le choix de l'usage de la langue française et au bénéfice desquelles certaines facilités administratives, quant à l'emploi des langues, doivent être reconnues.

Pour le CEG, le bilinguisme français-néerlandais généralisé dans les services locaux bruxellois ainsi que dans les services régionaux bruxellois dépendant de l'Etat fédéral (pas les agents des services du ministère de la Région bruxelloise et des pararégionaux bruxellois, lesquels se voient appliquer le régime de l'unilinguisme des agents et du bilinguisme des services) correspond de moins en moins à la réalité sociologique et doit en conséquence être adapté.

- 2 Le CEG propose d'instaurer, au sein du personnel des services locaux bruxellois, une répartition à parité de l'ordre de 30% au moins des emplois à conférer.** Soulignons que l'article 21§7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative impose actuellement la parité pour 50% des emplois de recrutement, ce qui signifie que chaque groupe linguistique doit s'en voir attribuer au moins un quart, les autres emplois étant attribués indifféremment à des candidats appartenant à l'un ou l'autre groupe linguistique.

Par cette modification, 15% des emplois seraient assurés au groupe linguistique néerlandais (au lieu de 25% actuellement), ce qui serait assurément plus conforme à la réalité sociologique bruxelloise.

Pour ce qui concerne la parité linguistique pour les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division (A5) (article 21 §7 alinéa 2 des lois linguistiques), le CEG est favorable à une répartition 2/3F-1/3 N.

- 3 LE CEG propose qu'au sein des services précités (cf. point 2), le personnel soit désormais soumis au principe de l'unilinguisme des agents et du bilinguisme des services, à l'exception de certaines fonctions bilingues à définir.**
- 4 Dans ces mêmes services, en ce qui concerne les fonctions d'accueil au guichet, le CEG estime qu'une plus large place devrait être faite à différentes langues européennes ou non-européennes, en fonction de la sociologie des communes, via des incitants financiers (primes), au-delà du respect intégral dû aux deux langues administratives reconnues par la loi, à savoir le français et le néerlandais.**
- 5 La proportion de magistrats devant connaître obligatoirement les deux langues doit être réduite de 66 à 25% et ce, afin de permettre un recrutement plus efficace de juges pour un meilleur service public au justiciable dans l'arrondissement de Bruxelles, d'autant que les magistrats siègent dans la langue de leur diplôme. La règle actuelle des 2/3 est tout à fait excessive.**
- 6 Les cadres linguistiques pour le ministère de la Région bruxelloise et les organismes para-régionaux (dont la STIB) doivent être beaucoup plus représentatifs de la sociologie bruxelloise :**
 - pour les trois premiers degrés de la hiérarchie : 60F/40N (au lieu de 50F/50N actuellement) ;
 - pour les degrés inférieurs : 80F/20N (au lieu de 70F/30N).

